

Les produits d'épargne de La Capitale

	CPG Évolution	CPG MAX	CPG traditionnel et termes spéciaux	CPG progressif	CPG Indice-Action	Comptes d'investissement	Rente viagère différée	Rente immédiate
Description	CPG qui se prolonge automatiquement d'une année à chaque date anniversaire du placement ¹ . Taux offert qui s'ajuste au marché pour les années de prolongation. Boni de fidélité accordé au client pour les années de prolongations. Processus de prolongation automatique qui se reproduit d'années en années à moins que le client n'avise La Capitale qu'il ne veut pas prolonger. Le client bénéficie d'un délai de 21 jours pour annuler la prolongation. Ce placement est disponible en version CPG traditionnel ou en CPG MAX.	Produit sélectif pour les montants supérieurs à 25 000 \$. Offert pour les nouvelles sommes d'argent et les renouvellements. Produit offert à l'année. Renouvellement possible dans le même produit ou en CPG traditionnel de terme équivalent.	Garantit un rendement concurrentiel. Pour un profil audacieux ou plus conservateur, le CPG traditionnel complètera le portefeuille de placement. Plus votre terme est long, plus le rendement sera élevé!	Placement permettant d'avoir un taux progressif pendant toute la durée du terme pour atteindre un maximum à la 7 ^e année. Permet de faire fructifier le placement à des taux d'intérêt progressifs garantis, supérieurs d'année en année.	Procure un potentiel de rendement plus élevé que le CPG traditionnel, tout en offrant une garantie de capital à l'échéance et au décès . Son rendement est lié en partie à un indice. Deux types d'indices sont offerts : – Indices de marché : le rendement est basé sur un indice boursier reconnu – Indices à gestion active : le rendement reflète la performance d'un fonds commun de placement.	Ces comptes d'investissement sont similaires à des fonds communs de placement. Une vaste gamme de comptes est offerte en 6 catégories d'actifs : – Revenu fixe – Équilibrés – Actions canadiennes – Actions américaines et internationales – Portefeuilles AGF – Portefeuilles Dynamique	À partir d'un dépôt, unique ou périodique, offre la possibilité de se procurer un complément financier garanti à vie pour la retraite. Produit unique et exclusif sur le marché.	À partir d'un dépôt, offre la possibilité de se procurer une rente périodique assurant un revenu stable de retraite. Rente viagère, rente réversible et rente certaine disponibles.
Type de contrat et admissibilité RAP/REEP	CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ² , FERR et FRV Admissible au RAP ³ et REEP ³	REER, CRI	Non enregistré, REER, CRI, FERR, FRV et RERI ²
Type d'intérêt	Intérêt garanti : CPG traditionnel : Intérêt simple ⁴ ou composé. CPG MAX : Intérêt simple annuel ou composé	Intérêt garanti : Intérêt simple annuel ou composé	Intérêt garanti : Intérêt simple ⁴ ou composé	Intérêt garanti : Intérêt simple ⁴ ou composé	Intérêt variable : Varie en fonction d'un indice boursier ou d'un fonds de référence	Intérêt variable : Varie en fonction d'un indice boursier, d'un fonds de référence ou d'un portefeuille de référence	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Terme	3 ans et 5 ans	1 à 5 ans	30 à 270 jours, 1 à 5 ans, 7 ans et 10 ans	7 ans	5, 7 et 10 ans ⁵	Ne s'applique pas	À vie	Pour une certaine période ou à vie
Rachetable	Rachetable³ Non rachetable : le CPG devient rachetable si le rachat est effectué dans les années de prolongation, s'il y a lieu.	Non rachetable	CPG traditionnel : Rachetable³ et non rachetable Termes spéciaux : Non rachetable	Rachetable³	Rachetable³	Rachetable³	Rachetable³ pendant l'accumulation	Non rachetable
Frais (aucuns frais au décès du preneur)	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁶ , reprise de la bonification de portefeuille (terme initial seulement) et pénalité pour recouvrement des frais ⁷ (CPG MAX seulement). Pour les contrats de décaissement uniquement (FERR et FRV), il est possible de retirer sans pénalité 10 % de la valeur accumulée du placement au 31 décembre de l'année précédente OU le minimum FERR prévu par la loi, si plus élevé ⁸ . L'exemption de frais est disponible uniquement pour les rachats au comptant. Frais de transfert externe : CPG traditionnel : frais de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. CPG MAX : Aucuns frais. Frais de fermeture : CPG traditionnel : frais de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR. CPG MAX : Aucuns frais.	Frais de transfert : Aucun Frais de fermeture : Aucun	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁶ et reprise de la bonification de portefeuille. Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁶ et reprise de la bonification de portefeuille. Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁶ sur la composante traditionnelle et pénalité pour le recouvrement des frais ⁷ . Frais de gestion : Aucuns frais de gestion pour les indices de marché et ratio de frais de gestion (RFG) du fonds de référence pour les indices à gestion active (varie par indice). Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Quatre options de frais à l'émission : Frais à l'achat : De 0 % à 5 % du montant investi, négocié entre le client et le conseiller en sécurité financière. Frais au rachat modéré : 1 ^{re} année 3 %, 2 ^e année 2,50 %, 3 ^e année 2 %, 4 ^e année 0 % Frais au rachat : 1 ^{re} année 6 %, 2 ^e année 5,50 %, 3 ^e année 5 %, 4 ^e année 4,50 %, 5 ^e année 3 %, 6 ^e année 1,50 %, 7 ^e année 0 % N.B. : Chaque année civile, le client peut racheter, sans frais, jusqu'à 10 % de la valeur marchande du compte d'investissement au 31 décembre de l'année précédente plus 10 % des nouveaux dépôts effectués au cours de l'année civile. Sans frais de rachat : Il n'y a pas de frais d'achat ni de rachat lorsque vous investissez dans cette série de frais. Frais de gestion : Frais de gestion pour les comptes dont le rendement est basé sur un indice boursier et ratio de frais de gestion (RFG) pour les comptes dont le rendement reflète la performance d'un fonds de référence ou un portefeuille de référence. Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Investissement minimum	CPG traditionnel : 2 500 \$ CPG MAX : 25 000 \$	25 000 \$	500 \$	500 \$	500 \$	Investissement initial : 500 \$ par compte Investissement subséquent : 100 \$ par compte	100 \$/mois pour des primes périodiques 5 000 \$ pour une prime unique	15 000 \$
Bonification de portefeuille⁹	CPG traditionnel : Oui ¹⁰ CPG MAX : Non	Non	CPG traditionnel : Oui ¹⁰ Termes spéciaux : Non	Oui ¹⁰	Non	Non	Non	Non
Garantie	Capital et rendement garantis à terme et au décès				Capital garanti à terme et au décès ¹⁴		Capital garanti au décès seulement ¹⁴	
Protection des dépôts	Les comptes non enregistrés, les comptes enregistrés (REER, CRI, FERR et FRV) et le CELI bénéficient de la protection d'Assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chacune de ces catégories.						Assurés : Versement mensuel < 2 000 \$, entièrement garanti. Versement mensuel > 2 000 \$, garanti à 85 % du versement mensuel ou 2 000 \$ si cette somme est plus élevée. Cette protection s'applique pour chacune des deux catégories de comptes.	

1. Il est important de noter que lorsque le preneur décide de mettre fin à la prolongation automatique de son placement, il ne peut plus le prolonger par la suite. | 2. De juridiction fédérale. | 3. Des frais ou pénalités peuvent s'appliquer. | 4. Crédité périodiquement au compte à intérêt quotidien. Ajustement du taux d'intérêt si crédité sur une base semestrielle -0,125 %, trimestrielle -0,250 % ou mensuelle -0,375 %. | 5. Note relative au terme du CPG Indice-Action : Les termes et les pourcentages de participation peuvent être modifiés sans avis. | 6. Déterminée en multipliant le montant en cause dans la transaction par l'écart des taux de base d'intérêt (le taux courant en vigueur chez l'assureur moins le taux moyen garanti), s'il est positif, sinon inscrire zéro, multiplié par le nombre d'années et fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme. | 7. Une pénalité égale à 0,5 % du montant en cause dans la transaction multipliée par le nombre d'années et fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme. | 8. Disponible après le terme initial pour le non-rachetable. | 9. Pour déterminer la bonification, le portefeuille est défini comme étant la somme des CPG (excluant le CPG Indice-Action) et du compte à intérêt quotidien (QUT) détenus par le client ainsi que ceux de son conjoint (s'ils sont jumelés) émis par La Capitale assureur de l'administration publique.

10. Portefeuille	Bonification
0 \$ – 9 999 \$	0,00 %
10 000 \$ – 49 999 \$	0,05 %
50 000 \$ – 99 999 \$	0,10 %
100 000 \$ – 199 999 \$	0,15 %
200 000 \$ – 349 999 \$	0,20 %
350 000 \$ et plus	0,25 %

11. Déterminée en multipliant le montant en cause dans la transaction par l'écart des taux de base d'intérêt (le taux courant en vigueur chez l'assureur moins le taux garanti), s'il est positif, sinon inscrire zéro, multiplié par le nombre d'années et fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme. | 12. Déterminée en multipliant le montant en cause dans la transaction par l'écart des taux de base moyens d'intérêt (le taux moyen courant en vigueur chez l'assureur moins le taux moyen garanti), s'il est positif, sinon inscrire zéro, multiplié par le nombre d'années et fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme. | 13. Une pénalité égale au minimum entre 0,0027 % de la valeur accumulée non bonifiée multipliée par le nombre de jours à écouler avant l'échéance du terme et 6 %. | 14. Certaines conditions ou restrictions peuvent s'appliquer. La garantie à l'échéance peut être inférieure à 100 %.